

[Scandale à la prison d'Aiton](#)[À Grenoble, un bar attaqué à la grenade](#)[L'affaire Marcel Am >](#)[📁 La chronique judiciaire en Savoie](#)[Au sommaire du dossier](#)**Savoie**

## L'entreprise avait illégalement déboisé une zone inondable jusqu'au bord de l'Isère

En avril 2022, l'office français de la biodiversité (OFB) était informé qu'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> de forêt alluviale située sur le lit majeur de l'Isère, avait été défrichée en amont de Bourg-Saint-Maurice.

**Olivier Masseboeuf** – Aujourd'hui à 14:57 | mis à jour aujourd'hui à 17:54 – Temps de lecture : 2 min



Photo Le DL/O.M.

En avril 2022, l'office français de la biodiversité (OFB) était informé par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Bourg-Saint-Maurice qu'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> de forêt alluviale située sur le lit majeur de l'Isère dans le secteur de Viclaire à Sainte-Foy-Tarentaise avait été défrichée. Sur place, les policiers de l'environnement constataient que la zone déboisée avait été recouverte d'un vaste remblai étendu jusqu'au bord de la rivière en violation du plan de prévention des risques naturels. L'entreprise à l'origine de cette modification illégale du sol en zone inondable s'était aménagée une plateforme destinée à stocker des matériaux de démolition.

En supprimant la forêt dite humide le contrevenant avait également porté atteinte à l'habitat dans lequel évolue le castor d'Europe. Poursuivis pour six infractions à l'environnement, l'entreprise et son dirigeant ont été jugés, vendredi 21 février, par le tribunal correctionnel d'Albertville. « Quand j'ai défriché ce terrain, je pensais que la parcelle allait jusqu'au bord de l'Isère et quand je me suis rendu compte de mon erreur j'ai vite pris l'initiative de retirer ce remblai et de reboiser ».

Pour la procureure, Mathilde Laurent, l'entreprise mise en cause a agi avec une grande légèreté. « Quand on a 20 ans d'expérience dans les travaux publics, on sait très bien qu'il faut obtenir des autorisations pour engager des travaux susceptibles d'impacter une zone naturelle. Je pense surtout que cette entreprise a agi avec une grande légèreté ». Et de requérir une amende globale de 55 000 euros dont 43 000 avec sursis. En concédant que les autorisations nécessaires n'avaient pas été sollicitées, l'avocat de la défense, Me Thibault Soleilhac, a demandé au tribunal de tenir compte dans sa décision des fortes dépenses que son client a déjà engagées pour remettre les lieux en l'état. Le jugement sera rendu le 21 mars prochain.

[Faits-divers - Justice](#)[Crime, délit et contravention](#)

[Au sommaire du dossier](#)

